

# Dossier de participation du public par voie électronique

## Préalable à la création de la ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ «GARENQUE» à l'initiative de la Commune de Sérignan



## P2 - Délibérations et bilans de la concertation préalable

du conseil municipal l'une du 2 mai 2022 et l'autre du 21 octobre 2021  
tirant le bilan de la concertation préalable à la participation du public  
par voie électronique et à la création de la ZAC

Maitre d'ouvrage

**Commune de Sérignan**  
HÔTEL DE VILLE  
146, AVENUE DE LA PLAGE  
34410 SERIGNAN

Montage du dossier



**BETU Urbanisme - Aménagements**  
La Courondelle - 58 allée John Boland  
34 500 BEZIERS  
Tél : 04 67 39 91 40





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 02 MAI 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du vingt-six avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques DUPIN, 1<sup>er</sup> Adjoint – Madame Isabelle SEMBEIL étant la secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA (ne prend pas part au vote) - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - M. Eric BOUJON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Frédéric LACAS - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Pascal GAUREL (donne procuration à M. J. DUPIN) - M. Michel MAUREL (donne procuration à Mme M.P. LACHE) - Mme Marie CICOLELLI-TENZA (donne procuration à Mme M.T. CARAYON-BALLESTER) - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU) - M. Yannick BENEZECH (donne procuration à M. E. BOUJON).

**Service** : Urbanisme  
02.05 - 01 –

**OBJET : ZAC GARENQUE – BILAN DE LA CONCERTATION CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.300-2 ET L.103-2 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'il a été décidé, par délibération du 21 septembre 2015, de procéder à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de « La Garenque », au travers la procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Par délibération du 12 décembre 2016, il a été précisé les modalités de la concertation préalable, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 et suivants du code de l'urbanisme, qui sont les suivantes :

- Création d'un onglet spécifique dans la rubrique « Mairie-Services » du site internet de la commune et plus précisément dans la rubrique « Grands Projets », afin de publier régulièrement des informations relatives à l'avancée des études ;
- Publication dans le bulletin municipal ;

- Affichage en mairie ;
- Publication dans la presse locale ;
- Mise à disposition des différentes études réalisées au fur et à mesure de l'avancement du dossier ;
- Ouverture d'un registre de concertation.

Dès son initiative, la ville a communiqué sur ce projet de ZAC, en nourrissant notamment le dossier des différentes études réalisées au fur et à mesure de leurs avancements. Il s'avère que ce projet n'a appelé que très peu d'observations sur le registre de concertation.

Lors d'une réunion publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme et les grands projets d'aménagement de la commune qui s'est tenue le 6 juin 2019, les débats et les échanges avec le public ont principalement porté sur le projet de la ZAC Garenque.

Seules sept observations ont été inscrites sur le registre prévu à cet effet. Elles portent principalement sur la crainte de la suppression de l'aire de jeux et les nuisances que pourrait amener la construction de logements à proximité de la zone d'habitat existante.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'afin de répondre à certaines interrogations et incompréhensions, un projet modifié de dossier de création de la ZAC Garenque a été présenté en séance du Conseil municipal du 29 juin 2020.

Le dossier a alors été mis en ligne sur le site internet de la commune, comprenant :

- note de synthèse du nouveau projet,
- dossier de création de la ZAC Garenque
- rapport de présentation
- plan de situation
- plan de délimitation
- étude d'impact
- régime de la ZAC vis-à-vis de la taxe d'aménagement.

L'affichage en mairie (centre administratif et maison de l'environnement) informant le public de la modification du projet de ZAC a été renouvelé le 26 mars 2021.

A cette date, aucune observation supplémentaire n'avait été mentionnée sur le registre.

Le 20 octobre 2021, le Conseil municipal a tiré et approuvé le bilan provisoire de la concertation préalable à la ZAC Garenque au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération a alors été diffusée par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune le 2 novembre 2021. Mention est parue dans un journal local le 10 novembre 2021.

L'étude d'impact, l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que la réponse de la commune à ce dernier ont été mis à disposition du public sur le site internet de la commune du 9 novembre au 10 décembre 2021. Lors de cette mise à disposition, un onglet spécifique a été ouvert afin que chacun puisse y compiler ses observations. Au terme de cette mise à disposition, la ville n'a enregistré aucune observation.

Plus récemment, un rappel de la mise à disposition de l'entier dossier a été diffusé sur le site internet de la commune, affiché à l'entrée de trois bâtiments communaux (mairie, maison de l'environnement, forum) et diffusé dans un journal local.

Aucune nouvelle observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition en l'Hôtel de Ville.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint invite donc le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur le bilan définitif de la concertation relative au projet de ZAC dite « Garenque ».

## LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
- Vu** les délibérations du Conseil municipal des 21/09/2015, 12/12/2016, 18/02/2019, 29/06/20, 12/04/2021 et 25/10/2021,
- Vu** la mise à disposition de l'étude d'impact, l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que la réponse de la commune qui s'est déroulée du 9 novembre au 10 décembre 2021,
- Vu** le registre des observations au 2 mai 2022 à 18 h,
- Vu** le bilan de la concertation, tel qu'il a été exposé par Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

**TIRE ET APPROUVE** le bilan définitif de la concertation préalable relative au projet de ZAC dite « Garenque » au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à poursuivre la procédure de ZAC.

**DIT** que le bilan définitif de la concertation préalable sera mis à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune et que mention en sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de voix : Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

**La question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**



**Jacques DUPIN**

CM20220205\_01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021 à 20 heures 30**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du dix-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques DUPIN, 1<sup>er</sup> Adjoint – Monsieur César ASTRUC étant le secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - M. Eric BOUJON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Alejandra COSTA (donne procuration à M. C. BUSEYNE) - Mme Marie-Paule LACHE (donne procuration à Mme P. FIORINA) - Valérie YAGOUBI (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à Mme M.-T. CARAYON-BALLESTER) - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU) - M. Y. BENEZECH (donne procuration à M. E. BOUJON).

**ABSENTS** : M. Frédéric LACAS - Mme Florence LACAS-HERAIL - Mme Pascale FIORINA (sortis pour cette question).

**Service** : Urbanisme  
25.10 - 08 –

**OBJET : ZAC GARENQUE – BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC DE L'ARTICLE L.300-2 ET DE L'ARTICLE L.103-2 DU CODE DE L'URBANISME PORTANT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET SON ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle qu'il a été décidé, par délibération du 21 septembre 2015, de procéder à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de « La Garenque », au travers la procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Par délibération du 12 décembre 2016, il a été précisé les modalités de la concertation préalable, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui sont les suivantes :

- Création d'un onglet spécifique dans la rubrique « Mairie-Services » du site internet de la commune et plus précisément dans la rubrique « Grands Projets », afin de publier régulièrement des informations relatives à l'avancée des études ;

- Publication dans le bulletin municipal ;
- Affichage en mairie ;
- Publication dans la presse locale ;
- Mise à disposition des différentes études réalisées au fur et à mesure de l'avancement du dossier ;
- Ouverture d'un registre de concertation.

Dès son initiative, la ville a communiqué sur ce projet de ZAC, en nourrissant notamment le dossier des différentes études réalisées au fur et à mesure de leurs avancements. Il s'avère que ce projet n'a appelé que très peu d'observations sur le registre de concertation.

Tout au plus, lors d'une réunion publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme et les grands projets d'aménagement de la commune qui s'est tenue le 6 juin 2019, les débats et les échanges avec le public ont principalement porté sur le projet de la ZAC Garenque.

A ce jour, seules sept observations ont été inscrites sur le registre prévu à cet effet. Elles portent principalement sur la crainte de la suppression de l'aire de jeux et les nuisances que pourrait amener la construction de logements à proximité de la zone d'habitat existante.

Il convient de préciser que la présentation du bilan de cette concertation fut déjà inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cependant des incompréhensions et la mauvaise interprétation de certains éléments avaient conduit au retrait de cette question de l'ordre du jour. La concertation fut relancée et le projet réétudié en co-construction avec les riverains.

Le projet de dossier de création de la ZAC Garenque modifié a été présenté en séance du Conseil municipal du 29 juin 2020.

Le dossier a alors été mis en ligne sur le site internet de la commune. Ce dossier comprend :

- note de synthèse du nouveau projet,
- dossier de création de la ZAC Garenque
- rapport de présentation
- plan de situation
- plan de délimitation
- étude d'impact
- régime de la ZAC vis-à-vis de la taxe d'aménagement.

L'affichage en mairie (centre administratif et maison de l'environnement) informant le public de la modification du projet de ZAC a été renouvelé le 26 mars 2021.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise qu'aucune observation supplémentaire n'a été mentionnée sur le registre.

Il invite le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur le bilan provisoire de la concertation.

Enfin, il indique que l'étude d'impact, l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que la réponse de la commune à ce dernier seront mis à disposition du public sur le site internet de la commune du 9 novembre au 10 décembre 2021 et que les observations ou propositions du public seront recueillies par voie électronique également.

## LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président,

**Vu** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants,  
**Vu** les délibérations du Conseil municipal des 21/09/2015, 12/12/2016, 18/02/2019, 29/06/2020 et 12/04/2021,  
**Vu** le bilan provisoire de la concertation, tel qu'il a été exposé par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

DÉCIDE

**DE TIRER ET D'APPROUVER** le bilan provisoire de la concertation préalable relative à la ZAC « Garenque » au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

**D'AUTORISER** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à poursuivre la procédure de ZAC.

**DIT** que le bilan provisoire de la concertation préalable est mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune et que mention en sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Nombre de voix : Pour :	24
Contre :	-
Abstention :	-

**La question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

  


**Jacques DUPIN**